

LEDENON Championnat de France des Circuits

Date: 11 mai 2024

Sujet/Subject : DECISION N°8
De/From : COMMISSAIRES SPORTIFS / STEWARDS
A/To : Sainteloc Racing

Les commissaires sportifs, après avoir reçu un request, convoqué et reçu les concurrents et les pilotes, ont examiné la question suivante et déterminé ce qui suit :

Concurrent / Competitor: Sainteloc Junior Team

N° & Pilote / No. & Driver : N°42 M. Sébastien RAMBAUD

Date & Heure de l'incident : 12/05/2024 à 15h22

Séance / Session : Course 2

Faits / Facts : Contact entre la voiture n°42 et la voiture n°29.

Référence / Offence : Art.17.9 du règlement sportif championnat de France FFSA GT 2024

Décision : 5 secondes de pénalité + 1 point de comportement.

Raison de la décision : La voiture n°42 touche la voiture n°29 suite à un sous-virage provoqué par une surcharge de pick-up.

Reçu par le concurrent (nom) : <i>Received by the competitor (name) :</i> <u>Sainteloc Racing</u>	Date: <u>12.05.24</u>
Signature : 	Heure / Time : <u>18:18</u>

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA et à l'article 9.1.1 du Règlement Judiciaire et Disciplinaire de la FIA, dans les délais applicables.
Competitors are reminded that they have the right to appeal certain decisions of the Stewards, in accordance with Article 15 of the FIA International Sporting Code and Article 9.1.1 of the FIA Judicial and Disciplinary Rules, within the applicable time limits.

M. PASCOUAU René
Président / Chairman
Lic. 14181 FFSA



M. ARRIGHI Sylvain
Membre
Lic. 175703 FFSA



Mme RICHARD Marie
Membre
Lic. 49602 FFSA



Copie / Copy : Pilote, Directeur de Course, Chronométrateur, Secrétaire du Meeting, Presse, Affichage
Competitor, Race Director, Timekeeper, Secretary of the meeting, Press delegate, Official Notice Board